

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 JUIN 2015

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 29 JUIN 2015 à 20 h.30 à la Salle des Fêtes de MONTSALVY, sur la convocation du Président Vincent DESCOEUR, en date du 17 JUIN 2015.

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Michel CASTANIER, Jean-Pierre BOULANGER, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, Jean-Louis PUECH, Jean-Marc ARNAL, Clément ROUET, Philippe CASTANIER, Pierre SIQUIER, Serge ROUCHET, Jean-Louis FRESQUET, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Michel MERAL, Jean-Louis LARROUSSINIE, Jean-Claude CASTANIER, Léon PERIER, Yves COUSSAIN, Magalie MOUGEOT, Jean-Louis RECOUSSINES.

Absents excusés : Madame et Messieurs Maryline CAPREDON, Benoit MADAMOUR, Nicolas CAYRON et David ERNEST

POUVOIR : Nicolas CAYRON a donné un Pouvoir à Michel PUECH

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative: Messieurs : Alain ROQUES, André PERIER, Jean-Yves SANCONIE.

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Les membres de l'assemblée disposent des projets de délibération de la présente séance.

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL / POURSUITE DE LA REVISION GENERALE DE LA CARTE COMMUNALE DE PRUNET :

Monsieur Luc SAIVET de la Direction Départementale des Territoires présente la procédure d'élaboration du PLUI à l'aide d'un diaporama (annexe 1). A cette occasion, un rappel est fait sur l'évolution de l'étude du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le Président explique que le SCOT définit des objectifs et la répartition des nouveaux habitants.

M. Claude DELMAS demande si une commune peut n'avoir aucune nouvelle construction, et soulève le problème de la ressource Taxe d'Habitation.

Par ailleurs, compte tenu du transfert de compétence, le Président explique qu'il y a lieu de décider de la poursuite ou non de la carte communale de Prunet.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.1 et suivants, et R.123.1 et suivants

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire décide de modifier les statuts en ajoutant dans le bloc de compétences obligatoires, dans le groupe A : Aménagement de l'espace, dans le domaine de l'urbanisme, une compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY modifiés par arrêté préfectoral n° 2015-196 du 11 février 2015

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PRUNET en date du 25 juin 2015 donnant accord à la poursuite de la procédure de révision générale de la carte communale par la Communauté de Communes

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Considérant que la commune de PRUNET a prescrit la révision générale de sa carte communale par délibération de son conseil municipal en date du 27 novembre 2012

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes, avec l'accord de la commune de PRUNET, de poursuivre et d'achever cette procédure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide de poursuivre et d'achever la procédure de révision de la carte communale de la commune de PRUNET, avec le Bureau d'Etudes CREA, conformément aux spécifications du marché signé entre la commune et ce bureau d'études,**
- **Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet, dont l'avenant au marché.**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- **au Préfet,**
- **aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,**

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- au Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (*s'il ce n'est pas la même personne que EPCI compétent en matière de PLH*)
- aux Maires des communes limitrophes de la Commune de PRUNET
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY

Conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, pendant un mois,
- Mention de ces affichages insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 AVRIL 2015 :

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le Compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 13 avril 2015. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 avril 2015.

3/ FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

Le Président expose que l'attribution FPIC 2015 est de 160 790 € dont 49 882 € sont destinés à la Communauté de communes ; les communes se partageant 110 908 €. Il explique qu'il existe 3 modes de répartition :

1 / Répartition de droit commun :

Sans modification de la répartition proposée par l'Etat – (pas de délibération requise)

2/ Répartition à la majorité des 2/3 :

Modification de la répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes ; chaque part communale ne pouvant être minorée de plus de 30 % - la répartition entre les communes sera faite, à minima, en fonction des 3 critères proposés (population - écart entre revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal – et écart du potentiel fiscal ou financier par habitant), délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers requise avant le 30 juin

3/ Répartition dérogatoire libre :

Modification de répartition entièrement libre. Délibérations concordantes avant le 30 juin du Conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux à la majorité simple.

Il propose de retenir la répartition de droit commun, et, ainsi, de ne pas modifier les attributions de chacun.

Il demande l'avis du Conseil communautaire, qui se prononce favorablement à sa proposition.

4/ CONTRAT AUVERGNE+

Le Président expose que 2 principales opérations sont portées au contrat Auvergne + afin d'être financées par le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) : l'hôtel numérique et l'école numérique. Le projet « hôtel numérique » est scindé en deux, compte tenu de la nature du financement :

1/ Création d'un hôtel numérique à Montsalvy (maison de services publics, télécabine, salle de réunion et visio-conférence, hébergement temporaire de porteurs de projets) – coût prévisionnel : 1 000 000 € - financement FRADDT : 373 719 € soit 37.4 %

1bis/ Création d'une pépinière d'entreprises à Montsalvy : coût prévisionnel : 300 000 € financement en ligne sectorielle de la région : 75 000 € soit 25 %

2/ Ecole numérique : la maîtrise d'ouvrage est portée par les communes ; coût estimé à 200 000 € - financement FRADDT 40 000 € soit 20 %. Le Président précise qu'actuellement le diagnostic est en cours de réalisation sur toutes les écoles du territoire

3/ Open Data : ouverture des données. Il s'agit d'un projet sur l'ensemble de la Région.

Le Président explique de plus, que d'autres financements pourront être sollicités pour l'hôtel numérique : Fonds LEADER, Projet de Territoire 2016-2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Valide les fiches Actions présentées au Contrat Auvergne +**
- **Autorise le Président à signer le contrat territorial avec le président de la Région.**

5/ REHABILITATION DE L'IMMEUBLE CAYRON EN HOTEL NUMERIQUE :

Afin d'avancer sur le projet, le Président propose de faire appel à un maître d'œuvre. Il précise qu'au-delà de 207 000 € pour une prestation de service, il convient de passer un marché à procédure formalisée. Par ailleurs, une étude de faisabilité économique étant nécessaire, il propose d'opter pour la signature d'un accord cadre mono-attributaire. Ainsi, les missions du Maître d'œuvre retenu lui seront confiées au fur et à mesure de l'évolution du projet et des besoins (diagnostic, étude économique, avant-projets, ...).

M. Jean-Marc LABORIE observe que le projet a été évoqué en novembre 2014 en questions diverses et s'étonne qu'aujourd'hui on évoque l'acquisition sans qu'il y ait eu débat.

Le Président rappelle que la question de l'acquisition a été examinée en bureau des Maires, comme cela avait été indiqué en novembre et que ce qui est prévu, c'est d'engager une étude de faisabilité du projet, préalablement à l'acquisition, d'où l'intérêt de la signature d'un accord cadre. Cette démarche a été approuvée par l'ensemble des Maires.

M. Jean-Pierre BOULANGER demande si on a une idée du montant de la Maîtrise d'œuvre. Le Président ne peut lui répondre en l'état.

Il précise aussi qu'un jury doit être composé d'élus et de 2 architectes pour choisir les 3 candidats avec lesquels nous serons amenés à négocier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Autorise le Président à lancer une consultation en vue de la signature d'un accord-cadre mono-attributaire, selon une procédure négociée spécifique, en application des articles 74-III et 35-1-2° du Code des Marchés Publics.**
- **Désigne les membres du jury chargé de proposer au pouvoir adjudicateur une liste d'au moins trois candidats admis à négocier : M. Vincent DESCOEUR, Président et membre de droit
M. Pierre SIQUIER, titulaire et M. Jean-Pierre BOULANGER, suppléant
M. Michel PUECH, titulaire et Mme Annie PLANTECOSTE, suppléante
M. François DANEMANS, titulaire et M. Michel MERAL, suppléant.**

6/ CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – RENOUVELLEMENT :

Le Président expose que dans le cadre de l'Accueil de loisirs et du Relais Petite Enfance, un partenariat étroit est établi entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal. Cette dernière finance le fonctionnement des structures d'accueil de la Communauté de communes.

Un Contrat Enfance Jeunesse est établi sur une période de 4 années sur lequel sont portés les projets d'évolution des structures et les projets de budgets.

Un nouveau CEJ doit être signé en 2015 pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Valide les termes du Contrat Enfance Jeunesse**
- **Autorise le Président à le signer.**

7/ AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME :

Le Président soulève le problème du classement de l'office du Tourisme qui suppose de nouvelles dépenses notamment en matière de formation supplémentaire des agents (10 jours par agent). Le classement en catégorie inférieure ne peut être envisagé en raison de la Commune de Laroquebrou classée « ville touristique ». Il explique

que la contribution des quatre Communautés de communes ne permet pas d'équilibrer le budget (l'association a dû puiser 26 000 € sur ses fonds propres). La situation est d'autant plus difficile que les associations d'intérêt public sont désormais exclues des dispositifs d'allègements prévus en Zone de Revitalisation Rurale.

Il explique qu'il convient toutefois de signer l'avenant 2015 à la convention d'objectifs afin de verser notre contribution à l'office de Tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Autorise le Président à signer cet avenant.**

8/ APPEL A PROJET MASSIF CENTRAL – SOUTIEN CANDIDATURE ADEPA :

Le Président expose que l'Association pour le Développement du Pays d'Aurillac (ADEPA) a souhaité se porter candidate à l'appel à projets pour l'ingénierie de l'accueil n°1 lancé par le Groupement Public Massif Central afin d'inscrire durablement le territoire dans la dynamique amorcée auparavant et de coordonner une vraie politique d'accueil à l'échelle du Pays d'Aurillac.

La stratégie proposée par le Pays d'Aurillac tient compte des éléments de bilan et des besoins exprimés par les partenaires locaux et les collectivités de son territoire en priorisant l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets et la qualification de l'offre.

La Communauté de communes du Pays de MONTSALVY qui mène depuis plusieurs années une politique d'accueil en faveur de nouvelles populations et, est à ce titre certifiée AFNOR depuis 2013 sur une démarche Qualité Accueil, souhaite poursuivre sa mission.

Le Président a informé l'ADEPA que compte tenu de la présence dans nos services d'une personne qualifiée à l'accueil de nouveaux arrivants et porteurs de projets, il ne saurait être question que l'on participe au financement du même type d'emploi. Néanmoins, il propose que la Communauté de communes soutienne la candidature de l'ADEPA pour l'appel à projets Massif Central.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Soutient la candidature de l'ADEPA dans le cadre de l'Appel à projets pour l'ingénierie de l'accueil n°1 lancé par le Groupement d'Intérêt Public Massif Central.**

9/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015 :

Le Président expose que lors du vote du budget primitif, une somme globale de 23 000 € a été inscrite et votée à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Il s'engage à examiner les demandes de subventions plus tôt dans l'année. Il propose aujourd'hui, de définir l'attribution à chaque association, ainsi :

1/ Fête des Paniers à MONTSALVY	:	750 €
2/ Fête de la Noix à SENEZERGUES	:	750 €
3/ Marché de Noël à CALVINET	:	750 €
4/ Bœuf gras de Pâques à LAFEUILLADE EN VEZIE	:	750 €
5/ Foire aux potirons	:	750 €
6/ Ronde de la Châtaigneraie	:	750 €
7/ Tour du Cantal Cadets (cyclisme)	:	750 €
8/ Tournoi de foot des – de 13 ans	:	750 €
9/ Rallye Ecurie des Volcans	:	750 €
10/ Bibliothèque de MONTSALVY (association)	:	750 €
11/ Tour Cycliste de la Communauté de communes	:	750 €
12/ Fête de l'Eau à TEISSIERES LES BOULIES	:	500 €
13/ Journée de l'Agriculture à CASSANIOUZE	:	500 €
14/ Festival du Livre à CASSANIOUZE	:	500 €
15/ Fête des cerises à VIEILLEVIE	:	300 €
16/ Fête de la Cabrette à LEUCAMP	:	300 €
17/ Cyclocross à SENEZERGUES	:	300 €
18/ Foire de printemps à LADINHAC	:	300 €
19/ Judo Club	:	300 €
20/ Chorale « Si ça vous chante »	:	300 €
21/ As de la Petite Table	:	300 €

22/ Tennis Club	:	300 €
23/ Retraite sportive	:	300 €
24/ Critérium de Marcolès	:	200 €
25/ ICARE (sentier GR)	:	1000 €
26/ Collège de Montsalvy – voyage	:	2450 €
27/ Collège de Montsalvy – aide à l’achat d’un matériel d’enregistrement	:	175 €

Il propose d’ajouter les subventions suivantes pour des manifestations nouvelles à portée communautaire :

28/ Association CANTAL ZIC – Festival de reggae	:	300 €
29/ Association BLASTER BLASTER – Festival le Diamant Vert	:	750 €
30/ Association SERFOUETTE – Marché Bio à CALVINET	:	200 €

Au total, la somme de 17 525 €, d’où un montant mis en réserve de 5475 €.

Le Président précise que chaque association attributaire doit solliciter la subvention et joindre impérativement son bilan de l’année écoulée et le budget prévisionnel de l’année N.

M. Claude DELMAS s’interroge sur la subvention au critérium de Marcolès. Le Président répond que la question a été posée en bureau, mais qu’il est un peu tard pour la modifier cette année. Seul le montant a été modifié passant de 300 à 200 €.

M. Michel CASTANIER répond à la question de M. Jean-Pierre LISSORGUES relative à l’Association ICARE. Il s’agit de l’association porteuse du projet GR entre Murat et Conques (nommé auparavant chemin Clunisien). Il expose que le sentier est aujourd’hui presque entièrement balisé, mais il manque encore le topoguide. Se posera le problème de l’entretien de ce chemin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

- **Décide d’attribuer en 2015 les subventions proposées ci-dessus.**

10/ VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS :

POLE D’EXCELLENCE RURALE – participation financière

Le Président rappelle les modalités du dispositif PER.

Il précise que le projet de la Communauté de communes validé par délibération du 20 septembre 2010 et labellisé par le décret n° 2011-1019 du 25 août 2011, prévoit l’attribution d’une subvention bonifiant de 5% le taux attribué par l’Etat à chaque dossier retenu.

Il propose de verser, à titre d’acompte, à la Commune de LAFEUILLADE EN VEZIE, pour son projet de commerces, 5% des travaux réalisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

- **Autorise le paiement de la somme de 13 742 €, soit 5% de 274 838.47 € de dépenses déjà réalisées.**

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS LOTISSEMENTS TEISSIERES LES BOULIES

Sur proposition du Président,

Vu le Projet de Territoire 2010-2012, et notamment la fiche action « lotissements »

Vu l’état des dépenses réalisées par la Commune de TEISSIERES LES BOULIES,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

- **Décide de verser à la Commune de Teissières les Bouliès, un fonds de concours de 5 600 €, correspondant au financement de 7 lots.**

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS – LOGEMENTS REHABILITES- LADINHAC

Sur proposition du Président,

Vu le Projet de Territoire 2013-2015 et notamment la fiche action « réhabilitation de logements publics »

Vu l’état des dépenses réalisées par la Commune de LADINHAC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

- **Décide de verser à la commune de LADINHAC, un fonds de concours de 4 600 € pour le financement de deux logements.**

10/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE – REPARTITION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Le Président rappelle que dans le cadre du groupement de commandes des travaux de voirie, Cantal Ingénierie et Territoires assure la Maîtrise d'œuvre.

Il explique qu'il convient de définir la clé de répartition de cette maîtrise d'œuvre entre les adhérents au groupement.

Il propose que soit retenue la longueur de voirie aménagée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide que le coût de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande, dépense réglée par la Communauté de Communes, sera remboursée par les communes en fonction de la longueur de voirie communale aménagée par rapport à la longueur totale de voirie aménagée dans le groupement.**

11/ ANNULATION FACTURES OM / ANNEES PRECEDENTES :

Le Président présente un état d'annulation relatif à des redevances Ordures ménagères 2013 et 2014, pour un montant total de 640 €, et correspondant à des départs et à une vente de maison non déclarée ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **Annule les factures concernées pour un montant de 640 €**
- **Autorise le Président à émettre un mandat au Budget Ordures Ménagères de cette somme au C/673.**

12/ MOTION DE SOUTIEN A L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros pour la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes du Pays de MONTVALVY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY soutient la demande de

l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

13/ DIVERS :

a/ Rectificatif à la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2013 – Action CRPF

Lors de sa séance du 2 avril 2013, le Conseil communautaire a délibéré favorablement à l'unanimité sur l'élaboration d'un Plan de Développement de Massif sur le territoire de la Communauté de communes, en partenariat avec le CRPF, pour les années 2014 et 2015.

L'animation prévue sur l'année 2015 est remplacée par un nouveau programme et devient la phase de lancement du Plan Local d'Actions Forestières (PLAF) du Pays de Montsalvy, qui conserve des objectifs de mobilisation supplémentaire de bois.

L'objectif global de la stratégie PLAF est de mieux connaître la ressource forestière et ses enjeux, de mobiliser et de regrouper les propriétaires via la coopération, pour mettre sur le marché du bois supplémentaire et renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois. Sa phase de lancement se caractérise par :

- un diagnostic exhaustif sur les forêts privées du territoire et socio-économique du Pays de Montsalvy pour en définir les enjeux et l'animation à mener ;
- l'initiation du travail d'animation à proprement dit, à travers la mise en œuvre de premières réunions de vulgarisation ciblées et de visites conseils ;
- la réalisation de premiers supports d'animations.

Cette première phase doit permettre, grâce à la coopération avec les opérateurs économiques via Auvergne Promobois, de connaître la ressource forestière du territoire, définir les enjeux et amorcer une dynamique forestière pour faciliter les relations entre propriétaires et opérateurs économiques et favoriser leur connaissance et confiance mutuelle.

Le plan de financement acté en 2013 est modifié comme suit :

- coût prévisionnel : 55 400 €
- subvention FEADER : 27 921 €
- subvention Conseil régional : 16 399 €
- participation Communauté de communes : 11 080 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité :

- approuve la modification de la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2013 relative au programme.

b/ Aménagement de la zone d'activités :

Le Président informe les élus communautaires de l'évolution du dossier. Il rappelle que le lot 2 n'a pas voulu intervenir sur les bases remises par le lot 1. Un vice de construction a été établi. Un ordre de service a été transmis au lot pour notification de ce vice de construction et pour demander ce que comptait faire l'entreprise (réponse demandée sous 10 jours). Le délai écoulé, un autre ordre de service a été envoyé à l'attributaire du lot 1, le mettant en demeure de proposer des travaux et un planning d'exécution (réponse demandée sous 15 jours) délai en cours.

c/ Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

Le Président résume brièvement le schéma des fusions d'EPCI présenté par le Préfet en CDCI :

- 4 EPCI de la Châtaigneraie avec la CABA (avec ou sans Cère et Goul)
- 4 EPCI de la Châtaigneraie

La prochaine réunion de la commission aura lieu en septembre ; un scénario sera arrêté.

Fait à MONTVALVY le 13 juillet 2015

Ont signé Messieurs Michel MERAL, Vice-président et Clément ROUET, secrétaire de séance.